

De: SEHY <marieevepicard@sehy.qc.ca>
Envoyé: 23 février 2026 14:46
À: Marie-Eve Picard
Objet: Pour information - saut de paie

SAUT DE PAIE



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Comme vous avez pu le lire dans le courriel envoyé par le Centre de services scolaire (CSS), un saut de paie surviendra durant l'été 2026. Ce saut de paie concerne les enseignants réguliers, soit les enseignants permanents ou en voie de permanence (E1 et E2) qui reçoivent des paies étalées pendant la période estivale.

Lors de la prochaine assemblée générale du SEHY, les membres devront choisir entre les deux scénarios proposés par le CSS.

Comparatif des versements

Sans entente (saut de paie)

- 25 juin : 100 %;
- 9 juillet : 100 %;
- 23 juillet : 100 %;
- 6 août : 100 %;
- 20 août : 0 %.

Avec entente (répartition sur cinq dépôts)

- 25 juin : 80 %;
- 9 juillet : 80 %;
- 23 juillet : 80 %;
- 6 août : 80 %;
- 20 août : 80 %.

Saut de paie ou décalage?

Le terme « saut de paie » est en réalité un peu trompeur. On parle plutôt de décalage des périodes de paie. Tous les enseignants recevront l'intégralité des montants auxquels ils ont droit selon leur échelon.


Pour les enseignants réguliers, il n'y aurait techniquement pas de versement le 20 août 2026.

En 2026, la première journée de travail est fixée au 25 août. La paie du 20 août couvrirait une période où aucun travail n'est effectué. Pour cette raison, il n'est pas possible de verser cette paie normalement. Déplacer le début de l'année de travail de quelques jours ne résoudrait le problème que temporairement.

Soyez sans crainte, peu importe l'option choisie, tous - qui que vous soyez - recevrez tout ce que le Centre de services scolaire vous doit en 2025-2026, tout comme en 2026-2027.

Roxanne Charlebois, trésorière

adapté d'un texte de Luc Ferland



Les faits :
Avant 1996, avec 24 paies par année, le salaire annuel total était versé avant le 30 juin, permettant de partir en vacances avec l'équivalent de deux paies pour l'été. Avec le passage à 26 paies toutes les deux semaines, réparties sur un calendrier de 365 ou 366 jours, un ajustement devient nécessaire : $26 \times 14 \text{ jours} = 364 \text{ jours}$, ce qui crée un léger décalage au fil des années.

La paie versée tous les 14 jours, 26 fois par année, couvre une période de 364 jours / an ($26 \times 14 = 364$). Sur une durée de 11 ans, nous traverserons huit calendriers réguliers de 365 jours ainsi que trois années bissextiles de 366 jours. Il en résultera donc, cette onzième année, un cycle complet de 14 jours en trop dans les cycles de paie.

Confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son ou ses destinataires ou du mandataire chargé de lui transmettre; il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit, à moins qu'il en ait été convenu autrement. Merci d'en aviser l'expéditrice ou l'expéditeur par retour de courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.



Marie-Ève Picard

Secrétaire administrative

Téléphone : 450-375-3521

Télécopieur : 450-375-0407

Courriel : marieevpicard@sehy.qc.ca

Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska

394 rue Racine, Granby, Québec J2G 3B8, Canada

Vous recevez ce courriel, car vous êtes inscrit à notre liste de diffusion.

Pour cesser de recevoir des courriels de notre part, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.
